



Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-15X041/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

STN-4-37049

Buyer ID - Id de l'acheteur

stn202

Client Ref. No. - N° de réf. du client

BATUS-W0142-15X041

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Cette page est laissée intentionnellement vide.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE .....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE .....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....	7
2.5 LOIS APPLICABLES .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES .....	9
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>11</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	12
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....</b>	<b>13</b>
5.1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES.....	13
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA D'ASSURANCES .....</b>	<b>15</b>
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	15
<b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>16</b>
<b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>	<b>16</b>
7.1 OFFRE.....	16
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	16
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	16
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....	16
7.5 RESPONSABLES.....	17
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	18
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS .....	18
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE .....	18
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....	18
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	18
7.11 ATTESTATIONS.....	18
7.12 LOIS APPLICABLES .....	19
<b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>20</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	20
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	20
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	20
7.5 PAIEMENT .....	20
7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	21
7.8 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	21

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

<b>ANNEXE « A »</b> .....	<b>22</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	22
<b>ANNEXE « B »</b> .....	<b>29</b>
BASE DE PAIEMENT .....	29
<b>ANNEXE « C »</b> .....	<b>31</b>
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE .....	31
<b>ANNEXE « D »</b> .....	<b>33</b>
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES.....	33

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;   |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;  |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;  |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir;  |
| Partie 6 | Exigences relatives à la d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et  |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :<br><br>7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;<br><br>7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Exigences en matière d'assurance et la rapport d'utilisation de l'offre à commandes.

### **1.2 Sommaire**

*Aux fins du présent marché, le Canada agit à titre d'AGENT pour l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield en conformité avec les dispositions de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'entraînement des forces armées britanniques au Canada et du Protocole d'entente entre le ministère de la Défense du Canada et le ministère de la Défense du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord concernant l'entraînement des forces armées britanniques à la Base des Forces canadiennes Suffield (le « Protocole d'entente »).*

Fourniture de tout le matériel, de tout l'équipement, de la main-d'œuvre et de la supervision nécessaires pour modifier le parc de véhicules de soutien des Prairies (Chevrolet Silverado 2500HD 2013 et Chevrolet Silverado 1500 2015) pour l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) à la base des Forces canadiennes de Suffield (Alberta), conformément à l'annexe A – Énoncé des besoins dans le présent document. L'offre à commandes sera valide de la date d'émission au 31 janvier 2016, avec deux périodes de renouvellement d'un an supplémentaires du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017 et du 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées [2006](#) et [2007](#) des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section [4.21](#) du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Pour les besoins de services, les offrants doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 2.3 de la Partie 2 de la demande d'offres à commandes, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires.

Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens.

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2014-09-25), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

#### 2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M0019T (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes  
B1000T (2014-06-26), Condition du matériel - soumission

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### **Définitions**

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur les Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

- 
- d. le montant du paiement forfaitaire;
  - e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
  - f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
  - g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## 2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra à la base des Forces canadiennes de Suffield (Alberta) le 28 janvier, 2015. La visite des lieux débutera à 11 :00 HNR et se tiendra dans bâtiment 370, Base supply, dans la salle de conférence.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 26 janvier à 2 :00 pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

---

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (un copie papier)

Section II : offre financière (un copie papier)

Section III: attestations (un copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

##### **3.1.1 Paiement par carte de crédit**

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA \_\_\_\_\_  
Master Card \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

- b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### 3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

- a) L'offrant doit être autorisé auprès de la société Chevrolet (GM) pour réaliser les travaux, afin de prévenir l'invalidation de la garantie des véhicules. Une preuve de l'autorisation doit être soumise dans les sept (7) jours qui suivent la demande.
- b) En soumettant une offre, l'offrant atteste qu'ils sont capables d'effectuer les travaux décrits à l'annexe A – Énoncé des besoins.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Les quantités prévues figurant dans le présent document ne sont fournies qu'aux fins d'évaluation et ne feront pas partie de l'offre à commandes subséquente. L'utilisation réelle pourrait être différente des quantités indiquées.

Les prix des articles 1 à 14 à l'annexe B – Base de paiement seront multipliés par leurs quantités prévues respectives, afin d'obtenir un prix total par article. Les prix totaux de chacun des articles seront additionnés afin d'obtenir le prix évalué total, comme suit :

##### **Année 1 :**

(Prix de l'article 1 x 15) + (prix de l'article 2 x 15) + (prix de l'article 3 x 15) + (prix de l'article 4 x 15) + (prix de l'article 5 x 15) + (prix de l'article 6 x 15) + (prix de l'article 7 x 15) + (prix de l'article 8 x 15) + (prix de l'article 9 x 15) + (prix de l'article 10 x 12) + (prix de l'article 11 x 15) + (prix de l'article 12 x 15) + (prix de l'article 13 x 15) + (prix de l'article 14 x 4) = **A**

##### **Année d'option 1 :**

(Prix de l'article 1 x 15) + (prix de l'article 2 x 15) + (prix de l'article 3 x 15) + (prix de l'article 4 x 15) + (prix de l'article 5 x 15) + (prix de l'article 6 x 15) + (prix de l'article 7 x 15) + (prix de l'article 8 x 15) + (prix de l'article 9 x 15) + (prix de l'article 10 x 12) + (prix de l'article 11 x 15) + (prix de l'article 12 x 15) + (prix de l'article 13 x 15) + (prix de l'article 14 x 4) = **B**

##### **Année d'option 2 :**

(Prix de l'article 1 x 15) + (prix de l'article 2 x 15) + (prix de l'article 3 x 15) + (prix de l'article 4 x 15) + (prix de l'article 5 x 15) + (prix de l'article 6 x 15) + (prix de l'article 7 x 15) + (prix de l'article 8 x 15) + (prix de l'article 9 x 15) + (prix de l'article 10 x 12) + (prix de l'article 11 x 15) + (prix de l'article 12 x 15) + (prix de l'article 13 x 15) + (prix de l'article 14 x 4) = **C**

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Ce calcul s'appliquera pour chaque année d'établissement des prix qui seront additionnées pour déterminer le prix évalué, comme suit :

$$\mathbf{A+B+C = \text{prix évalué}}$$

## **4.2 Méthode de sélection**

### **4.2.1 Critères techniques obligatoires seulement**

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

---

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### 5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées [2006](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

#### 5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

##### 5.1.3.1 Attestation du contenu canadien (M3056T)

Cet achat est limité aux services canadiens.

L'offrant atteste que :

( ) les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du [Guide des approvisionnements](#).

5.1.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014-11-27), Définition du contenu canadien

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences en matière d'assurance**

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1** Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **7.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

##### **7.3.1 Conditions générales**

2005 (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

##### **7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports**

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

#### **7.4 Durée de l'offre à commandes**

##### **7.4.1 Période de l'offre à commandes**

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du de la date d'émission au 31 janvier 2016 inclusivement.

#### **7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes**

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2), une (1) an période supplémentaire, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016 jusqu'au 31 janvier, 2017 et du 1<sup>er</sup> février 2017 jusqu'au 31 janvier, 2018, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes

#### **7.5 Responsables**

##### **7.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

Le responsable de l'offre à commandes est :

Meagan Kowal  
Supply Specialist  
Public Works and Government Services Canada  
Acquisitions Branch - Western Directorate  
Government of Canada Building  
101 22<sup>nd</sup> Street East, Suite 110  
Saskatoon, SK  
S7K 0E1

Telephone: 306-241-1169  
Facsimile: 306-975-5397  
E-mail address: meagan.kowal@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

##### **7.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

**\*\*\*À être déterminé\*\*\***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

##### **7.5.3 Représentant de l'offrant**

Nom \_\_\_\_\_  
Titre \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone: \_\_\_\_\_

Télécopieur: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

## 7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : le ministère de la Défense, BFC Suffield.

## 7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commande.

## 7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40,000.00\$ (taxes applicables incluses).

## 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales [2010C](#) (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Rapport d'utilisation de l'offre à commandes
- h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_ AED

## 7.11 Attestations

### 7.11.1 Conformité

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

#### **7.11.2 Clauses du *Guide des CUA***

M3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

#### **7.12 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Saskatchewan les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

#### 7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2014-09-25), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13 Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2014-06-26), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

### 7.3 Durée du contrat

#### 7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

### 7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7.5 Paiement

#### 7.5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, **toute** modification ou **interprétation** des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

#### 7.5.2 Paiement Unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement Unique

#### 7.5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

#### 7.5.4 Inspection et acceptation (D5328C)

---

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **7.5.5 Paiement par carte de crédit**

A être déterminé

#### **7.6 Instructions pour la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
  - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

#### **7.7 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

#### **7.8 Clauses du Guide des CCUA**

A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes  
A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

## ANNEXE « A »

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### TABLE DES MATIÈRES

##### Section

- 1.0 BESOIN**
- 2.0 CONTEXTE**
- 3.0 SÉCURITÉ**
- 4.0 TÂCHES ET PRODUITS LIVRABLES**
- 5.0 CONFORMITÉ**
- 6.0 LANGUE**
- 7.0 ACRONYMES**

*Aux fins du présent approvisionnement, le Canada agit en tant que REPRÉSENTANT de l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield conformément à l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord concernant l'entraînement des forces armées britanniques au Canada (l'Accord) et au Protocole d'entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère de la Défense du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'entraînement des forces armées britanniques à la Base des Forces canadiennes Suffield.*

#### **1.0 Besoin**

Modification du parc de véhicules de soutien des Prairies (Chevrolet Silverado 2500HD 2013 et Chevrolet Silverado 1500 2015) pour la BATUS à la base des Forces canadiennes de Suffield (Alberta).

#### **2.0 Contexte**

La BATUS enseigne à des groupements tactiques (GT) blindés et d'infanterie blindée à planifier et à exécuter toute opération de guerre dans le but de mener des opérations blindées dans le cadre de combats de haute intensité. Cet objectif est atteint au moyen d'exercices de tir réel et de simulations tactiques de combat (STC). Ces exercices, qui peuvent durer jusqu'à 28 jours chacun, sont exécutés dans des conditions difficiles et sur un terrain exigeant.

La principale tâche de la BATUS consiste à planifier et à exécuter jusqu'à quatre exercices par année afin que les GT puissent atteindre les normes établies en matière d'instruction collective. Les exercices Prairie Storm englobent toutes les opérations de guerre. Chaque exercice comprend 10 jours d'entraînement au tir réel suivis par 12 jours d'entraînement de STC contre une force d'opposition (FOROP). Chaque exercice comprend également quatre jours de travaux de maintenance.

L'ensemble de l'entraînement, en particulier l'entraînement au tir réel, est étroitement contrôlé pour des raisons de sécurité. Le personnel de sécurité fournit une couverture de sécurité pendant l'entraînement au tir réel et agit à titre d'observateur/de contrôleur pendant la phase de STC de chaque exercice. Il utilise un parc de véhicules de soutien afin d'obtenir la mobilité nécessaire pour remplir ce rôle. Ces véhicules de soutien sont des camionnettes nord-américaines et sont modifiés avant leur utilisation, afin de fournir un soutien pertinent.

L'objectif du présent énoncé des travaux est de souligner l'ampleur des modifications nécessaires pour 15 véhicules. Ces véhicules sont catégorisés selon l'un des deux rôles possibles, comme suit :

12 x variante Chase et 3 x adapté pour radio à usage général (APR à UG). Les véhicules de variante Chase reçoivent le plus de modifications. Ces véhicules sont habituellement adaptés pour radio (APR) et doivent traverser des terrains accidentés à vive allure, afin de permettre au personnel de sécurité s'y trouvant d'escorter les véhicules blindés lors de leur progression dans la région des Prairies. Une coupole permet au commandant du véhicule de pouvoir faire une observation tous azimuts. De plus, ces véhicules doivent transporter deux membres supplémentaires du personnel de sécurité en position debout à l'arrière, afin de leur permettre de descendre rapidement du véhicule pour diriger le tir réel d'infanterie débarqué. Le véhicule est muni d'un système radio BOWMAN du Royaume-Uni, qui est un système de communication mis au point par General Dynamics UK et utilisé par la BATUS. La variante APR à UG est semblable, mais ne nécessite pas de coupole.

### **3.0 Sécurité**

Il n'y a aucune exigence relative à la sécurité. L'entrepreneur sera escorté pour la récupération et la livraison. Aucun accès à des marchandises contrôlées n'est permis.

### **4.0 Tâches et produits livrables**

**À moins qu'un élément ne porte la mention « fourni par la BATUS », il DOIT être fourni et installé par l'entrepreneur.**

**L'entrepreneur doit récupérer les véhicules à la BFC Suffield à Ralston (Alberta).**

**Il doit livrer les véhicules une fois les modifications terminées à la BFC Suffield à Ralston (Alberta).**

- 4.01. L'entrepreneur doit apporter les modifications suivantes au Chevrolet Silverado 2500HD 2013 :
- a. Si le véhicule n'est pas blanc, il devra être repeint en blanc.
  - b. L'entrepreneur doit insérer un commutateur à trois positions de dispositifs d'éclairage masqués (commutateur rotatif, numéro de pièce du fabricant : LB1S-3T6, quantité : 1 par véhicule, dans la cabine). Ce commutateur éteindra et permettra l'utilisation de tous les dispositifs d'éclairage intérieurs et extérieurs (y compris les feux de marche arrière et de freinage). La séquence (position) de l'éclairage doit être la suivante : normal (gauche), tactique (centre) et dispositifs d'éclairage masqués (droite). Il faut utiliser des étiquettes pour indiquer les positions et leur signification. Il est à noter que les voyants suivants du tableau de bord : voyant indicateur d'état du moteur, voyant de batterie, voyant d'ABS, voyant de frein de stationnement, voyant de pression d'huile et voyant d'avertissement relatif au carburant doivent demeurer dégagés et activés, afin d'avertir le conducteur de toute défaillance possible de l'équipement. La lumière ambiante ne doit avoir aucune incidence sur l'utilisation du commutateur de dispositifs d'éclairage masqués. Ce commutateur doit donc pouvoir être utilisé de jour. Le capteur de lumière dans le tableau de bord ne doit pas nuire à l'exploitation. Lorsque le commutateur est réglé à la position « normal », tous les dispositifs d'éclairage doivent fonctionner normalement, y compris les feux de freinage de niveau élevé.
  - c. L'entrepreneur doit utiliser le dispositif d'éclairage de gauche de la plaque d'immatriculation en tant que feu de convoi. Ce feu s'allumera lorsque l'éclairage tactique sera sélectionné.
  - d. L'entrepreneur doit installer une baie radio (appelée « module » et **fournie par la BATUS**) du côté passager du véhicule. Cela comprend le retrait du siège passager avant et de la ceinture de sécurité du passager. (Tous les sièges et toutes les ceintures de sécurité retirés doivent être retournés à la BATUS).

- e. L'entrepreneur doit poser et mettre sous tension une prise de 28 V c.c. à 60 A (par le biais d'un disjoncteur réenclenchable) sur un plot fileté de 1/4 po et poser un plot fileté de 1/4 po pour 12 V c.c. (un alternateur de 28 V doit être **fourni par la BATUS**). La mise à la masse commune du châssis doit être effectuée sur un plot fileté de 3/8 po, derrière le tableau de bord du véhicule, près de la commande de traction intégrale. Cela utilisera le commutateur d'alimentation principale.
- f. L'entrepreneur doit relier l'alimentation de 28 V c.c. à un dispositif de déconnexion en basse tension. Ce dispositif doit comprendre un signal sonore à 21 V, afin de s'assurer que les utilisateurs sont avertis d'un débranchement de l'alimentation.
- g. L'entrepreneur doit installer une dérivation solénoïdale afin de permettre une alimentation de 28 V c.c. à 60 A si l'alimentation est retirée au moyen du dispositif de déconnexion en basse tension. La dérivation doit fonctionner à partir du même commutateur que l'alimentation principale. Un commutateur à trois positions doit être utilisé si la dérivation est reliée à une position temporaire à ressort de rappel. Les trois positions seront la position hors tension « OFF » (vers le haut), la position sous tension « ON » (au centre) et la position de dérivation « BYPASS » (position temporaire vers le bas avec ressort de rappel). Des étiquettes doivent être utilisées pour indiquer les positions et leur signification.
- h. L'entrepreneur doit installer un disjoncteur réenclenchable de 150 A sur la cloison pare-feu, entre l'alternateur (28 V) et les batteries de radio, à l'aide d'un câble MAUVE de calibre AWG 2. L'entrepreneur doit fournir le faisceau de câbles entre l'alternateur et les batteries (radio) de mission arrière, à l'aide de deux disjoncteurs de 150 A. Le premier disjoncteur doit se trouver sur la cloison pare-feu dans le compartiment moteur. Le deuxième disjoncteur doit se trouver dans le compartiment de batterie de mission.
- i. L'entrepreneur doit fournir deux convertisseurs c.c./c.c., Sure Power Industries INC, modèle 21030C02, 24 V/12 V. Ces convertisseurs doivent se trouver dans le logement de la baie radio. L'entrepreneur doit utiliser l'un de ces convertisseurs pour alimenter le plot de 12 V. L'autre convertisseur doit être monté pour la BATUS. Un véhicule d'essai sera disponible pour une durée limitée en tant que référence pour les modifications à effectuer. Ces modifications doivent satisfaire aux présentes spécifications.
- j. L'entrepreneur doit installer un disjoncteur réenclenchable de 60 A dans le compartiment de batterie, afin d'alimenter le panneau de branchement d'alimentation de radio dans le dispositif de déconnexion en basse tension, à l'aide d'un câble MAUVE de calibre AWG 8. Toutes les prises électriques doivent être indépendantes de l'alimentation de réserve du véhicule, être mises sous tension ou hors tension indépendamment et être disponibles lorsque le moteur est arrêté.
- k. L'entrepreneur doit installer une plaque afin de protéger le capteur de module sur la partie saillante du groupe motopropulseur, sous la console centrale. Il est probable que le personnel de la BATUS se tiendra debout sur la console centrale. Cette plaque protégera le matériel à l'intérieur.
- l. L'entrepreneur doit veiller à ce qu'un produit d'étanchéité aux intempéries soit fourni autour de chaque couvercle de boîtier de rangement à l'arrière du véhicule.
- m. L'entrepreneur doit fournir et installer une coupole et un boîtier à cartes dans le toit, au-dessus des sièges arrière sur le côté droit, derrière le siège du passager. La conception de la coupole doit être semblable à celle sur le véhicule d'essai disponible. La coupole doit pouvoir être fixée en place en position ouverte, ce qui permettra à une

---

personne d'en sortir en position debout en toute sécurité pendant que le véhicule est en mouvement. Lorsqu'elle est fermée, elle doit être étanche aux intempéries au niveau de ses points de contact avec le véhicule, de tous ses points de montage et de ses ouvertures. L'entrepreneur doit veiller à ce que l'anneau intérieur de la coupole soit bien rembourré (rembourrage d'au moins 1/2 po), afin de protéger l'occupant lorsqu'il s'y trouve en position debout. La coupole et le boîtier à cartes doivent être rouges.

- n. Le pare-chocs en plastique doit être coupé et remis en place, afin de rendre sûres les garnitures des deux passages de roue avant<sup>1</sup>.
- o. L'entrepreneur doit installer deux dispositifs d'éclairage infrarouge sur les variantes Chase et APR (illuminateur discret, numéro de produit : 02710). Ils doivent être allumés lorsque l'éclairage tactique est sélectionné. Un commutateur du côté du conducteur doit permettre de commander les feux de route et de croisement. Les dispositifs d'éclairage infrarouge doivent se trouver dans la calandre avant du véhicule, comme dans le cas du véhicule d'essai disponible.
- p. Une plaque de commutateurs doit être utilisée entre les sièges du conducteur et du passager, afin de comprendre tous les commutateurs et les interrupteurs de commande installés.
- q. Des panneaux d'indicatif d'appel doivent être fabriqués par l'entrepreneur. Trois panneaux doivent être posés sur chaque véhicule : un panneau sur chaque portière arrière et un panneau sur le capot.
- r. Tous les véhicules doivent être munis de glaces teintées (à l'exception du pare-brise) conformes aux normes pertinentes, afin d'être autorisés à circuler sur les routes.
- s. Des conduits d'aération doivent être installés dans tous les véhicules, afin de permettre au système de ventilation (climatisation) de droite du véhicule de projeter de l'air jusqu'au passager en arrière à droite.
- t. Tous les travaux nécessitant l'utilisation d'écrous et de boulons doivent être bien posés et sans danger, afin de ne causer aucune blessure aux utilisateurs du véhicule. Les boulons et les goujons saillants doivent être meulés jusqu'à un niveau acceptable, p. ex. sur les supports de l'échappement. Il faut utiliser des écrous à frein élastique pour fixer le plateau à l'arrière du véhicule. Des normes strictes en matière de pratiques d'ingénierie doivent être adoptées en tout temps, p. ex. en ce qui concerne l'utilisation de rondelles à ressort.
- u. Il faut installer un col d'entrée d'air afin de faire passer l'admission d'air de son niveau très bas actuel à un niveau élevé sur le véhicule.
- v. Il faut installer deux connecteurs BNC sur le pare-chocs avant du véhicule hôte, ainsi qu'installer deux fils coaxiaux (**fournis par la BATUS**) sur les connecteurs BNC et les faire passer à l'arrière de la radio par la cloison pare-feu du véhicule.
- w. L'entrepreneur doit fournir un plateau sur mesure à l'arrière du véhicule. Le plateau doit être fixé en place et permettre de transporter du personnel à l'arrière sur des terrains accidentés à la vitesse maximale permise. Il doit être assez robuste pour maintenir la rigidité du plateau existant et pour contrer toute torsion subie par le plateau du véhicule.

---

<sup>1</sup> En raison de la disposition du nouveau système de plaque inférieure, le pare-chocs en plastique existant a été retiré, afin de fournir davantage d'espace. Il est impératif que les garnitures de passage de roue soient fixées en place, afin de protéger le compartiment moteur et l'admission d'air contre l'infiltration de débris.

Il doit être aussi léger que possible et permettre d'entreposer des outils bien fixés en place et de l'équipement personnel dans ses boîtiers de rangement. Le plateau doit fournir un emplacement de montage élevé pour une antenne réseau. La hauteur doit être juste au-dessus du niveau du côté passager de la cabine, immédiatement derrière celui-ci/à l'avant du plateau. Il faut prêter une attention particulière aux détails relativement aux normes de finition et à l'utilisation de mécanismes de verrouillage positifs pour le montage de boulons, comme il est décrit au point « t ». Le plateau doit être protégé contre la corrosion et comporter une surface antidérapante pour les occupants. L'entrepreneur doit fixer en place le plateau et la boîte à outils sur le véhicule, afin qu'ils puissent résister à un tonneau. En raison du poids du plateau et des forces associées au mouvement latéral, ainsi que des forces agissant contre eux, les boulons doivent être assez résistants à la traction pour résister à toutes les forces.

4.02 L'entrepreneur doit effectuer les modifications suivantes sur le Chevrolet Silverado 1500 2015 :

- a) L'entrepreneur doit fournir 4 toits rigides blancs pour l'arrière de 4 Chevrolet Silverado 1500 2015 et les placer.
- b) L'entrepreneur doit fournir 24 boîtes selles et les placer sur le parc de PSV 2015; un exemple de modèle de boîte selle est la boîte selle Weatherguard 116-5-02 en acier, extra large pleine et de 15,3 pi<sup>3</sup>. Ce modèle n'est pas exclusif cependant celui choisi par l'entrepreneur doit être d'une norme semblable, être verrouillable, s'adapter au PSV 2015, être noir et être approuvé par le responsable technique de BATUS. L'entrepreneur doit munir 15 des 24 véhicules d'une doublure de caisse entière avec des anneaux de fixation de marchandises; la doublure de caisse doit être noire.

4.03 Le tableau suivant contient la quantité prévue de modifications nécessaires POUR L'ANNÉE FERME, ainsi que la quantité supplémentaire qui pourrait être nécessaire au cours des années d'option à venir. Il est à noter que ces quantités sont approximatives et sujettes à une augmentation ou à une diminution par numéro :

N°/article	Quantités approximatives	Remarques
A/ commutateur de dispositifs d'éclairage masqués	15	Chase et APR à UG
B/ feu de convoi	15	Chase et APR à UG
C/ baie radio	15	Chase et APR à UG
D/ alimentation de 28 V	15	Chase et APR à UG
E/F raccord à c.c.	15	Chase et APR à UG
G/ disjoncteur de 150 A	15	Chase et APR à UG
H/ disjoncteur de 50 A	15	Chase et APR à UG
I/ plaque de capteur de module	15	Chase et APR à UG
J/ produit d'étanchéité	15	Chase et APR à UG
K/ coupole	12	Chase
L/ dispositifs d'éclairage infrarouge	15	Chase et APR à UG
M/ plateau	15	Chase et APR à UG

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N/ col d'entrée d'air	15	Chase et APR à UG
O/ couvre-caisse rigide	4	2015 UG

#### 4.1 Ampleur des travaux

**4.1.01.** Afin de prévenir l'invalidation de la garantie des véhicules, l'offre à commandes sera seulement attribuée à des concessionnaires ou des garages approuvés par Chevrolet (GM).

**4.1.02.** La BATUS conservera les droits de propriété intellectuelle pour toutes les modifications apportées au véhicule. De plus, l'entrepreneur doit fournir tous les dessins techniques pour chaque modification apportée au véhicule. Les dessins techniques et les documents à l'appui doivent être fournis en format PDF, comme suit :

- schéma du système (doit comprendre le tracé des câbles);
- schémas des circuits électriques sur lesquels doivent figurer tous les renseignements nécessaires (numéros de pièce du fabricant pour, notamment, des connecteurs, des câbles et des composants) des systèmes modifiés, comme le système de dispositifs d'éclairage masqués;
- description technique à l'appui du fonctionnement du système;
- description technique de la manière dont les modifications ont été effectuées, p. ex. la manière dont le coussin gonflable a été désactivé.

**4.1.03.** Après l'attribution de l'offre à commandes, l'entrepreneur doit modifier un véhicule d'essai. Cela clarifiera et confirmera que toutes les solutions de modification sont acceptables. Ce véhicule d'essai modifié sera utilisé pour effectuer une évaluation des risques (dossier de sécurité). Cette évaluation doit être effectuée par des autorités militaires du Royaume-Uni et est obligatoire pour garantir que les modifications apportées au véhicule ne nuisent pas à son exploitation sûre dans les Prairies. À la suite du dossier de sécurité, il pourrait être nécessaire de modifier les numéros au point 4.01 du présent énoncé des travaux. Toute modification devra suivre la discussion avec l'entrepreneur et être exécutée par l'autorité contractante.

**4.1.04.** Lors de la modification, la BATUS se réserve le droit d'envoyer au plus trois membres de son personnel, afin d'observer les modifications réalisées aux installations de l'entrepreneur tous les jours. Ces personnes ne participeront pas activement aux modifications, mais elles seront présentes pour répondre aux questions de nature opérationnelle et pour mieux comprendre les modifications réalisées.

**4.1.05.** Au cours de la modification du véhicule, l'entrepreneur doit assister à une réunion deux fois par mois, afin d'informer la BATUS des progrès réalisés. Ces réunions dureront environ 30 minutes et auront lieu un jour de semaine (lundi au vendredi), aux installations de l'entrepreneur. Un véhicule de soutien des Prairies doit être disponible lors de chaque réunion, afin de permettre une inspection visuelle des progrès.

**4.1.06.** La modification du parc doit être effectuée conformément à la commande subséquente. L'entrepreneur et la BATUS doivent s'entendre sur un plan sur la capacité de traitement après l'attribution de l'offre à commandes.

**4.1.07.** Après l'émission de l'offre à commandes, un véhicule de soutien des Prairies sera mis à la disposition de l'entrepreneur afin d'améliorer sa compréhension des modifications à apporter. Il est recommandé, mais non obligatoire, que la solution de modification de l'entrepreneur ressemble à celle du véhicule d'essai de la BATUS. Tout écart important en matière de

---

conception ou d'exploitation doit faire l'objet de discussions avec le responsable technique et être approuvé par ce dernier.

## 5.0 Conformité

**5.01. Garantie.** Toutes les modifications apportées aux véhicules ne doivent avoir aucune incidence sur la garantie couvrant le groupe-motopropulseur. L'entrepreneur doit informer la BATUS de tout autre élément sous garantie (comme des composants et des travaux de carrosserie) sur lequel une modification pourrait avoir une incidence.

**5.02. Vérification.** La BATUS se réserve le droit de vérifier les modifications apportées aux véhicules à tout moment.

**5.03. Visite sur place.** La BATUS organisera une **visite facultative sur place**. Cette visite aura lieu à la BFC Suffield conformément à la demande d'offre à commandes.

**5.04. Coût.** Tous les éléments à modifier (conformément au point 4.01) doivent être détaillés sur chaque facture.

## 6.0 Langue

Toute la correspondance doit être entièrement en anglais.

## 7.0 Acronymes

APR	–	Adapté pour radio
BATUS	–	Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield
DDBT	–	Dispositif de déconnexion en basse tension
GT	–	Groupement tactique
MD	–	Ministère de la Défense
MDN	–	Ministère de la Défense nationale
PE	–	Protocole d'entente
QG	–	Quartier général
RSB	–	Réseau (radio) de sécurité de la BATUS
RT	–	Responsable technique
RU	–	Royaume-Uni
SSB	–	Système de sécurité de la BATUS
UG	–	Usage général (variante des véhicules de soutien des Prairies)
VSE	–	Véhicule de soutien à l'entraînement
VSP	–	Véhicule de soutien des Prairies

## ANNEXE « B »

### BASE DE PAIEMENT

Les offrants doivent proposer des prix fermes tout compris (comprenant tous les frais de déplacement à destination et en provenance des installations du MDN à Suffield). Tous les frais supplémentaires (le cas échéant) doivent être inclus dans les prix indiqués dans le présent document.

Les prix proposés ne doivent pas comprendre la TPS et la TVH. La TPS et la TVH doivent être ajoutées séparément sur les factures.

Les quantités prévues figurant dans le présent document ne sont fournies qu'aux fins d'évaluation et ne feront pas partie de l'offre à commandes subséquente. L'utilisation réelle pourrait être différente des quantités indiquées.

#### Année 1 : De la date d'émission au 31 janvier 2016

N°/article	Quantités approximatives	Remarques	Prix ferme tout inclus par véhicule
1/ commutateur de dispositifs d'éclairage masqués	15	Chase et APR à UG	\$
2/ feu de convoi	15	Chase et APR à UG	\$
3/ baie radio	15	Chase et APR à UG	\$
4/ alimentation de 28 V	15	Chase et APR à UG	\$
5/F raccord à c.c.	15	Chase et APR à UG	\$
6/ disjoncteur de 150 A	15	Chase et APR à UG	\$
7/ disjoncteur de 50 A	15	Chase et APR à UG	\$
8/ plaque de capteur de module	15	Chase et APR à UG	\$
9/ produit d'étanchéité	15	Chase et APR à UG	\$
10/ coupole	12	Chase	\$
11/ dispositifs d'éclairage infrarouge	15	Chase et APR à UG	\$
12/ plateau	15	Chase et APR à UG	\$
13/ col d'entrée d'air	15	Chase et APR à UG	\$
14/ couvre-caisse rigide	4	2015 UG	\$

#### Année d'option 1 : 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2017

N°/article	Quantités approximatives	Remarques	Prix ferme tout inclus par véhicule
1/ commutateur de dispositifs d'éclairage	15	Chase et APR à UG	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W0142-15X041/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W0142-15X041

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
STN-4-37049

Id de l'acheteur - Buyer ID  
stn202  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

masqués			
2/ feu de convoi	15	Chase et APR à UG	\$
3/ baie radio	15	Chase et APR à UG	\$
4/ alimentation de 28 V	15	Chase et APR à UG	\$
5/F raccord à c.c.	15	Chase et APR à UG	\$
6/ disjoncteur de 150 A	15	Chase et APR à UG	\$
7/ disjoncteur de 50 A	15	Chase et APR à UG	\$
8/ plaque de capteur de module	15	Chase et APR à UG	\$
9/ produit d'étanchéité	15	Chase et APR à UG	\$
10/ coupole	12	Chase	\$
11/ dispositifs d'éclairage infrarouge	15	Chase et APR à UG	\$
12/ plateau	15	Chase et APR à UG	\$
13/ col d'entrée d'air	15	Chase et APR à UG	\$
14/ couvre-caisse rigide	4	2015 UG	\$

**Année d'option 2 : 1<sup>er</sup> février 2017 au 31 janvier 2018**

N°/article	Quantités approximatives	Remarques	Prix ferme tout inclus par véhicule
1/ commutateur de dispositifs d'éclairage masqués	15	Chase et APR à UG	\$
2/ feu de convoi	15	Chase et APR à UG	\$
3/ baie radio	15	Chase et APR à UG	\$
4/ alimentation de 28 V	15	Chase et APR à UG	\$
5/F raccord à c.c.	15	Chase et APR à UG	\$
6/ disjoncteur de 150 A	15	Chase et APR à UG	\$
7/ disjoncteur de 50 A	15	Chase et APR à UG	\$
8/ plaque de capteur de module	15	Chase et APR à UG	\$
9/ produit d'étanchéité	15	Chase et APR à UG	\$
10/ coupole	12	Chase	\$
11/ dispositifs d'éclairage infrarouge	15	Chase et APR à UG	\$
12/ plateau	15	Chase et APR à UG	\$
13/ col d'entrée d'air	15	Chase et APR à UG	\$
14/ couvre-caisse rigide	4	2015 UG	\$

---

## ANNEXE « C »

### Exigences en matière d'assurance

#### Assurance de responsabilité civile commerciale (G2001C)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
  - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
  - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

### **Assurance responsabilité civile des garagistes (G6005C)**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des garagistes d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile des garagistes doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
  - b. Responsabilité civile pour des dommages causés au véhicule du client lorsque l'assuré en a la charge, la garde ou le contrôle comprenant une couverture complète avec collisions et dommages (y compris le vol dans les terrains non clôturés).
  - c. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

### **Assurance tous risques relative aux transports (G3010C)**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 30,000.00 \$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau).
2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
3. La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
  - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de défense nationale (agit à titre d'AGENT pour l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield) et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

